

Chapitre 8

LOI DE 2008 MODIFIANT DIVERSES LOIS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (Sanctionnée le 4 juin 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.

(2) La version anglaise de l'article 12 est modifiée par suppression de « before the Commissioner » et par substitution de « in the presence of the Commissioner ».

(3) L'article 62 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Serments

62. Avant leur entrée en fonctions, les membres du Conseil exécutif prêtent devant le commissaire les serments suivants :

- a) le serment d'allégeance selon la formule 1 de l'annexe D, s'ils n'ont pas prêté ce serment aux termes de l'article 12;
- b) le serment professionnel selon la formule 4 de l'annexe D.

(4) La rubrique 12 de l'annexe A est modifiée par suppression du nom « TUNNUNIQ » et par substitution de « TUNUNIQ ».

Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « 69 ans » et par substitution de « 71 ans » :

- a) le paragraphe 6(5);
- b) les alinéas 11(3)c) et 12(4)c);
- c) le paragraphe 19(5);
- d) l'alinéa 19.1(1)b).

(3) La version anglaise du paragraphe 19(6) est modifiée par suppression de « 69 years » et par substitution de « 71 years ».

(4) La version française du paragraphe 19(6) est modifiée par suppression de « 69 ans, » et par substitution de « 71 ans ».

(5) Le paragraphe 7(2) est modifié par suppression de « La personne » et par substitution de « Sous réserve du paragraphe 8(4) de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite*, la personne ».

(6) Le paragraphe 12(3) est modifié par suppression de « du paragraphe (2) et ».

(7) La version française du passage du paragraphe 13(2) qui précède l'alinéa b) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Calcul

(2) Le « revenu annuel admissible moyen et l'indemnité », visé au sous-alinéa (1)a)(ii), représente le revenu annuel admissible moyen et l'indemnité, perçus par un député pendant la période de trois années de mandat sans chevauchement qui ont le revenu annuel admissible moyen et l'indemnité les plus élevés où :

- a) le revenu annuel admissible et l'indemnité, pour chacune de ces années,

sont multipliés

(8) La version française de l'article 17.1 est modifiée par suppression de « forfaitaire » et par substitution de « global ».

(9) Le passage du paragraphe 20(1) qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Transfert à un régime d'épargne-retraite

20. (1) Le particulier qui cesse d'occuper ses fonctions de député peut choisir, en conformité avec le paragraphe (1.1) et les règlements, de transférer une partie ou la valeur totale des allocations payables en vertu de la présente loi, calculée au moment où le député fait ce choix et en conformité avec les règlements, selon le cas :

(10) La même loi est modifiée par insertion de ce qui suit après le paragraphe 20(1) :

(1.1) Pour déterminer le montant pouvant être transféré en vertu du paragraphe (1) :

- a) il doit être tenu compte de la valeur totale des allocations payables en vertu de la présente loi après que le député a atteint l'âge de 65 ans;
- b) il peut être tenu compte de la valeur totale ou partielle des allocations payables en vertu de la présente loi avant que le député n'ait atteint l'âge de 65 ans.

(1.2) En exerçant le choix de transférer la valeur partielle visée à l'alinéa (1.1)b), le député précise la période à laquelle se rapporte cette partie.

(11) Le paragraphe 20(3) est modifié par suppression de « calculé en vertu du paragraphe (1) » et par substitution de « transféré en vertu du paragraphe (1) ».

(12) La même loi est modifiée par insertion de ce qui suit après le paragraphe 20(3) :

Allocations payables au décès

(4) Lorsqu'est exercé un choix en vertu du paragraphe (1), les allocations visées à l'article 15 et le montant global visé aux articles 17 et 17.1 sont payables uniquement si, à la fois :

- a) le particulier a choisi de transférer seulement une partie de la valeur des allocations payables en vertu de la présente loi;
- b) le particulier était admissible, à son décès, à une allocation en vertu de la présente loi.

(13) L'intertitre « RAPPORT À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE » qui précède l'article 20.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

CESSION

(14) L'intertitre suivant est inséré immédiatement avant l'article 21 :

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(15) L'alinéa 22e.3) est modifié par suppression de « paragraphe 17(1) et de l'article 17.1 » et par substitution de « paragraphe 17.2(1) ».

(16) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A est modifiée par suppression, à chaque occurrence, du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 de l'annexe et par substitution du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3 de l'annexe.

Loi sur les allocations supplémentaires de retraite

3. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite*.

(2) Le paragraphe 8(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Droit au remboursement

(3) La personne visée au paragraphe (1) a droit au remboursement de la différence entre les contributions qu'elle a faites et celles qu'elle aurait faites aux termes du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative*, majorée des intérêts fixés par le Bureau de régie et des services, si la personne, à la fois :

- a) a fait des contributions aux termes du paragraphe 6(2) ou (6) de cette loi;
- b) est un député admissible au sens du paragraphe 9(1).

(3) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « 69 ans » et par substitution de « 71 ans » :

- a) **les alinéas 9(3)b et 10(3)b);**
- b) **l'alinéa 16.1(2)b);**
- c) **l'alinéa 17(1)b).**

(4) La version anglaise des paragraphes 16(3) et 16.1(4) est modifiée par suppression de « 69 years » et par substitution de « 71 years ».

(5) La version française des paragraphes 16(3) et 16.1(4) est modifiée par suppression de « 69 ans, » et par substitution de « 71 ans ».

(6) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B est modifiée par suppression, à chaque occurrence, du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 de l'annexe et par substitution du mot ou des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3 de l'annexe.

ANNEXE A

(paragraphe 2(19))

Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative

Colonne 1 Dispositions modifiées	Colonne 2 Mot ou mots supprimés	Colonne 3 Mot ou mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> • dans la version anglaise de l'article 1, l'alinéa b) de la définition « child » 	« whichever occurred later. »	« whichever occurred later; »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 6(6) 	« <i>Loi sur les allocations supplémentaires de retraite,</i> »	« <i>Loi sur les allocations supplémentaires de retraite</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 7(2) 	« subséquemment, »	« subséquemment »
<ul style="list-style-type: none"> • dans la version anglaise du paragraphe 12(1), l'alinéa b) de la définition « qualifying member » 	« capacity. »	« capacity; »
<ul style="list-style-type: none"> • dans la version anglaise du paragraphe 12(1), la définition « required capacity » 	« <i>Legislative Assembly and Executive Council Act;</i> »	« <i>Legislative Assembly and Executive Council Act.</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du sous-alinéa 15(1)c)(i) 	« to be paid; and »	« to be paid, and »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 15(3), à chaque occurrence 	« clause »	« subparagraph »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du sous-alinéa 15(4)b)(ii) 	« l'enfant commence à cohabiter ou la fin de ses études à plein temps dans une école ou une université »	« l'enfant commence à cohabiter ou termine ses études à plein temps dans une école ou une université »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 18(2)a) 	« en cause, »	« en cause; »

ANNEXE B

(paragraphe 3(4))

Loi sur les allocations supplémentaires de retraite

Colonne 1 Dispositions modifiées	Colonne 2 Mot ou mots supprimés	Colonne 3 Mot ou mots substitués
• dans la version anglaise de l'article 1, l'alinéa b) de la définition « child »	« later. »	« later; »
• dans la version anglaise de l'article 1, l'alinéa b) de la définition « cohabit »	« relationship; »	« relationship; (<i>cohabiter</i>) »
• la version française du paragraphe 8(3)	« législative, »	« législative »
• la version anglaise de l'alinéa 11(4)a)	« attains 18 years »	« attains 18 years; or »
• la version française du paragraphe 16.1(6)	« versé »	« versée »
• la version française du paragraphe 18(4.1)	« paragraphe 16.1(1) »	« paragraphe 16.1(1), »